

ANNEXE

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023**

PETR NORD DE L'YONNE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le PETR, en sa qualité de syndicat mixte, est soumis aux dispositions communes relatives aux EPCI en matière de procédure financière. L'examen du budget doit ainsi être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent son vote du budget.

Ainsi, le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement.

On rappelle que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat et à une délibération spécifique.

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, d'après l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018, le rapport sur les orientations permet :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la collectivité.

Ce rapport vise à éclairer le vote des membres de l'assemblée délibérante sur les prévisions budgétaires 2023. Il présentera d'une part un aperçu du contexte macroéconomique et d'autre part une description des éléments de la Loi de Finances 2023.

A. L'environnement macroéconomique

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France publiées le 17 décembre 2022, **l'activité économique a démontré en 2022 une "bonne résilience" en France au 1er semestre, puis d'un net ralentissement au second semestre**. La croissance du PIB s'établirait à 2,6% en moyenne annuelle, avec un taux de chômage à un niveau historiquement bas (7,3%).

La Banque de France estime qu'**une récession n'est pas exclue en 2023, même si elle serait "limitée et temporaire"**. L'incertitude étant large, ces prévisions de croissance sont comprises entre -0,3% et +0,8%. Puis une phase de reprise s'amorcerait en 2024 (+1,2%) et en 2025 (+1,8%).

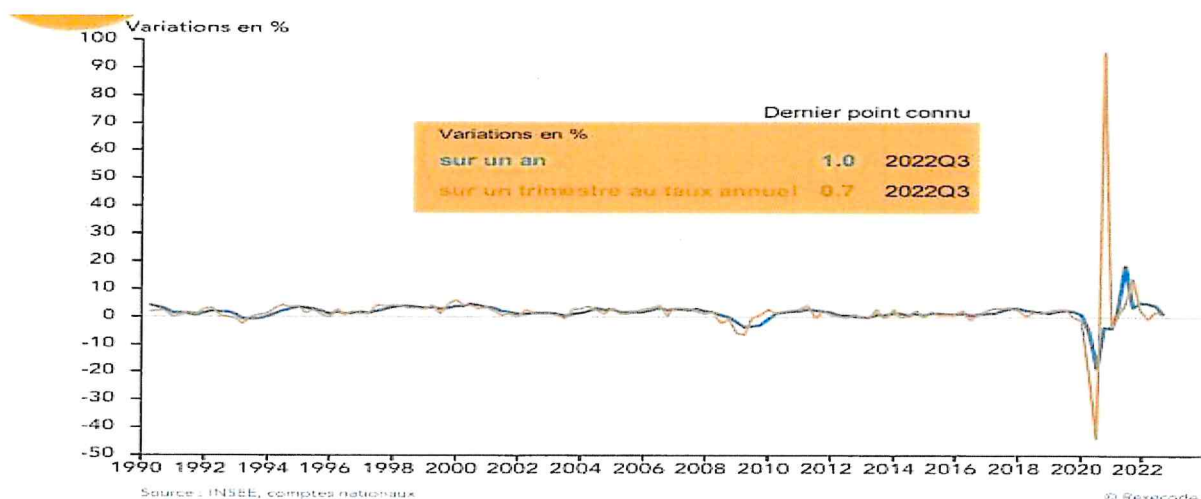
Le pic de l'inflation interviendrait au 1er semestre 2023, autour de 7,8%, avant d'amorcer une nette décrue, jusqu'à environ 4% en fin d'année, puis un retour vers la cible de la BCE de 2% à partir de fin 2024.

La situation du déficit public resterait dégradée en 2022 (autour de 5,0% du PIB, après - 6,5% en 2021) **et en 2023** (5,4% du PIB), "malgré la fin des mesures de soutien Covid-19, et sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de protection face à l'inflation". **Il baisserait en 2024-2025 à 4,5% du PIB, à législation inchangée**. Le poids de la dette publique demeurerait autour de 112% du PIB d'ici à 2025.

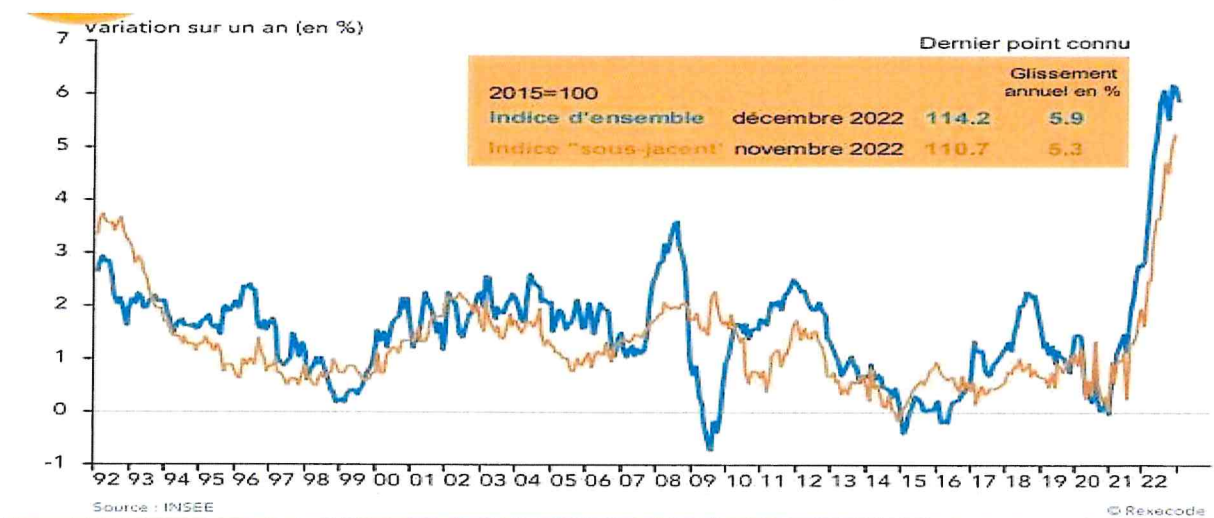
L'incertitude entourant ces prévisions reste très élevée, en particulier en raison des aléas sur l'approvisionnement en gaz et sur son prix, dans le contexte de la guerre russe en Ukraine. Un rebond sévère du Covid-19 en Chine pourrait aussi à nouveau affecter les chaînes d'approvisionnement et le commerce mondial. Et une accélération plus forte des salaires "pourrait entraîner une boucle prix-salaire plus persistante".

Principaux indicateurs en date du 10/01/2023 :

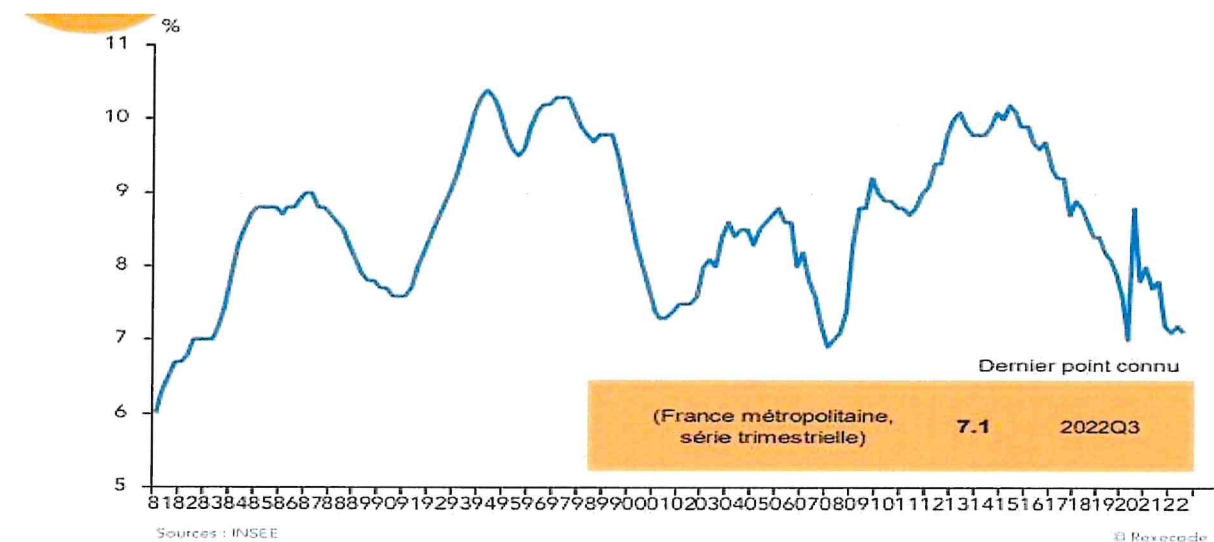
Croissance du PIB en volume



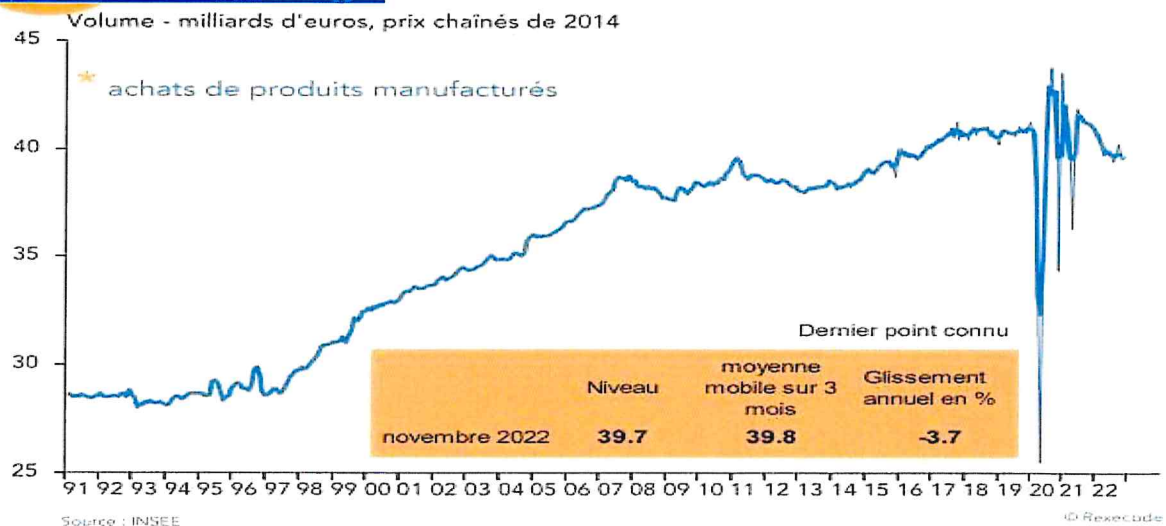
Indices des prix à la consommation



Taux de chômage



Consommation des ménages



B. La loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur **une prévision de croissance de 1%** et **sur une inflation de 4,2% en 2023**. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques :

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire**. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une **"contribution temporaire de solidarité" de 33%**, applicable au **secteur du raffinage**, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la **"rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**. Le dispositif, qui pourrait rapporter **au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023**, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-

dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.

Les bases fiscales sont revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 s'élève à 7 %, soit presque le double de 2022.

Pour compenser la perte progressive de la CVAE des entreprises (en 2023 et 2024), les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

C. Orientations budgétaires du PETR du Nord de l'Yonne

L'année 2023 marquera le début d'une nouvelle période de contractualisation entre le PETR et le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté que ce soit dans le cadre du dispositif Territoires en Action ou pour une contractualisation au titre des fonds européens FEDER. Ces engagements pluriannuels nécessitent une ingénierie dédiée qui permettra l'élaboration puis la mise en œuvre opérationnelle de ces contrats à l'échelle du Nord Yonne. Cette chefferie de projet à temps plein sera le trait d'union entre la région et les collectivités pour favoriser l'émergence, la réalisation et le financement de projets structurants et porteurs de dynamisme.

Par ailleurs, la concordance des sujets portés par les collectivités membres dans les domaines de l'alimentation durable, de la santé ou de la mobilité portent à envisager un élargissement des missions d'ingénierie territoriale dédiée au PETR. Ce sujet sera étudié dans le courant de l'année 2023 pour en définir, progressivement, les contours et la faisabilité afin d'en faciliter la concrétisation sans déstabiliser les projets et animations déjà existants.

En 2023, le PETR reprendra les réflexions puis les actions concernant le diagnostic des ouvrages préalable au déclassement des voies SNCF non-circulées pour les aménager en voies douces.

Enfin, le PETR sera partenaire de l'association AgriParis Seine dans le cadre de la convention signée en 2020 avec la Ville de Paris. Il est prévu que le PETR poursuive son rôle de coordination et d'animation pour faciliter la structuration de filière de production, de transformation et d'acheminement de denrées alimentaires pour les besoins du Nord de l'Yonne mais également ceux issus de la commande publique de Paris et du Grand Paris. Cette adhésion du PETR à une dynamique supra territoriale permettra d'atteindre une partie des objectifs portés dans les Projets Alimentaires Territoriaux existants sur le périmètre.

En fonctionnement

▪ Les dépenses

⇒ **Frais de gestion, charges à caractère général : environ 7 000 €.**

Fournitures administratives, cotisation à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays, prestations diverses, téléphonie, informatique, organisation des réunions, voiture, gasoil, formations...

⇒ **Remboursement des frais de personnel 2023 à la Communauté de Communes du Jovinien pour la chefferie de projet dédiée à l'animation territoriale et aux contractualisations** : le montant total est de 58 186€, soit 41 017€ de rémunération et 17 169€ de charges sociales.

⇒ Adhésion Association AgriParis Seine : 10 000 € en année pleine.

▪ Les recettes

Il est rappelé que le budget fonctionne avec la contribution des 5 EPCI du PETR et les financements des partenaires.

⇒ **Les contributions des EPCI.**

Le mode de calcul identique à celui défini en 2016 sur la base de deux critères, la population et le potentiel fiscal des 4 taxes, soit un montant total de 64 461 €.

⇒ Subvention régionale "Ingénierie des territoires des projets" (Règlement d'intervention 30.14) pour la chefferie de projet à hauteur de 29 093€.

En investissement

▪ Les dépenses

Les dépenses d'investissement étant identifiées comme essentielles pour favoriser l'attractivité du territoire.

Elles concernent principalement les projets suivants :

⇒ **Démarches administratives de fermeture des voies pour le projet d'aménagement des voies SNCF non-circulées en voies douces sur le territoire de 2 EPCI pour un total de 25 000 € environ**

▪ Les recettes

⇒ **FCTVA : 4 900 €**